

être reportée à six milles au nord, comme la ligne de division entre Rosebud et Innisfail. Rosebud ne change pas d'étendue et Gleichen prend un township. Je connais tous les villages situés sur cette limite et je crois que ma proposition placera les circonscriptions où elles doivent être.

M. M. S. McCARTHY : Je voudrais que la limite septentrionale de Rosebud fût la limite méridionale du township 34.

M. OLIVER : Alors, l'honorable député (M. M. S. McCarthy) désire reporter de deux townships plus au nord la limite septentrionale de Rosebud ?

M. M. S. McCARTHY : Oui, au lieu d'un.

M. OLIVER : C'est une proposition inadmissible au point de vue des intérêts d'Innisfail.

De cette manière la limite serait aussi près d'Innisfail que la limite actuelle est d'Olds. Il vaudrait mieux adopter entre Innisfail et Olds, les deux principales villes, la limite que j'ai d'abord proposée. Je propose que la division entre Gleichen et Rosebud soit la limite de township entre les townships 28 et 29, à partir du rang 10, à l'ouest du 4e méridien principal.

M. FITZPATRICK : Je croyais que la frontière nord de Gleichen allait jusqu'à la frontière de la Colombie-Anglaise.

M. OLIVER : Alors, pour simplifier la chose, disons la limite de township entre les townships 28 et 29, jusqu'à la frontière de la Colombie-Anglaise, entre Gleichen et Banff d'un côté et Rosebud de l'autre.

M. FITZPATRICK : La frontière nord de Gleichen sera la frontière sud de Rosebud, et la frontière nord de Rosebud...

M. OLIVER : ... sera la limite entre les townships 33 et 34, ouest, jusqu'à la frontière de la Colombie-Anglaise.

M. FITZPATRICK : Alors, le géographe du département amendera ces articles de manière à donner effet à la proposition de l'honorable ministre de l'Intérieur. Avec cette entente, je propose que l'annexe soit adoptée dans son ensemble.

M. OLIVER : L'honorable député d'Alberta (M. Herron) propose un autre amendement à la frontière de Pincher-Creek. Tout à l'extrémité d'Alberta, il y a des puits à pétrole qui sont exploités par des citoyens de Pincher-Creek, et il y a un service d'omnibus entre les deux endroits. D'après la division actuelle, cette localité se trouverait dans Cardston, et la proposition aurait pour effet de la mettre dans Pincher-Creek. L'amendement demande que les townships 1 et 2, dans les rangs 30 et 31, fassent partie de Pincher-Creek.

M. FITZPATRICK : Et il faudra aussi modifier Cardston ?

M. OLIVER : En prenant la partie ouest pour l'annexer à Pincher-Creek.

M. FITZPATRICK : Nous laisserons aussi la préparation de cet amendement au géographe du département de l'Intérieur.

M. R. L. BORDEN : J'espère que la Chambre pourra en prendre connaissance avant la 3e lecture ?

M. FITZPATRICK : Ils seront distribués demain, et s'ils présentent quelques objections, nous pourrions les discuter.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Il est proposé que l'annexe soit adoptée, sujette aux amendements qui doivent y être faits. La motion doit-elle être adoptée ?

M. R. L. BORDEN : Sur division.

M. FITZPATRICK : Puisque nous y sommes, nous pourrions discuter l'annexe au bill de la Saskatchewan, du consentement général.

M. R. L. BORDEN : Cela pourrait se faire si j'avais prévu la chose, mais je crois que l'honorable député de Qu'Appelle désire avoir de plus amples renseignements.

M. FITZPATRICK : Je n'insiste pas. Pour en rester au bill d'Alberta, je propose que l'article 12 qui concerne l'annexe que nous venons d'approuver, soit adopté.

M. R. L. BORDEN : Conservez-vous ces mots qui n'ont aucun sens ?

M. FITZPATRICK : Je crois que nous pouvons les rayer. Je propose de rayer les mots "eu égard à la distribution de la population et aux présentes divisions locales".

M. R. L. BORDEN : Ils ont plutôt l'air d'une satire.

M. FITZPATRICK : Pas dans l'idée de celui qui a rédigé le bill. L'amendement et l'article tel qu'amendé sont adoptés.

M. FITZPATRICK : Nous pouvons délibérer sur l'article 8 relatif au siège du Gouvernement.

M. R. L. BORDEN : L'honorable député de Calgary désire que cet article soit réservé. Nous pouvons passer à l'article relatif aux terres et proposer notre amendement.

L'ORATEUR SUPPLÉANT : L'article 2 relatif aux terres fédérales est adopté.

M. R. L. BORDEN : Quels sont les articles qui restent ?

M. FITZPATRICK : En voici la liste : article 2, appliquant l'acte de l'Amérique britannique du Nord ; article 3, la capitale de la province ; article 15, conservation des lois, etc.—Cet article a été adopté, mais avec l'entente que l'honorable chef de l'opposition pourrait faire toutes les remarques qu'il jugerait à propos. Il est possible que j'aie moi-même quelques changements à suggérer dans la rédaction. L'article 16, concernant l'instruction publique ; l'article 20, les terres sont la propriété de la couronne ; l'article